

Révision des valeurs cadastrales

Note technique

SGEC/2018/143b
15/02/2018

Cette opération est suivie au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique par Cécile Christensen, conseillère aux affaires politiques et institutionnelles.

Pour toutes difficultés vous pouvez la joindre par courriel :

c-christensen@enseignement-catholique.fr

L'opération de vérification comprend 2 étapes dont la première est simple. Elle vous permet de savoir rapidement si vous êtes concerné, ou pas, par la suite de la procédure.

ETAPE 1

En lien avec votre président d'OGEC, vous recherchez votre avis de taxe foncière 2017 (que vous avez dû recevoir en fin d'année dernière).




A la seconde page de votre avis 2017 de taxe foncière se trouve un tableau sur les différentes composantes de votre taxe foncière tel le modèle ci-dessous :

TF 2017	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2016	8,01%	%	%	7,08%	0,652%	4,47%	%	
Taux 2017	8,01%	%	%	7,08%	0,652%	4,47%	%	
Adresse	[Redacted]							
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②	[Redacted]							
Adresse								
Base ①								
Cotisation	[Redacted]							
Cotisation lissée ②								
Cotisations								
2016	[Redacted]							
2017								
Cotisation totale ③	[Redacted]							
Variation ④								

Le pourcentage de variation entre la taxe 2016 et la taxe 2017 figure tout en bas à la ligne **Variation ④**

Le taux de variation inscrit doit être multiplié par 10 pour vous donner la variation de votre taxe foncière à l'issue de la période de lissage.

Trois situations sont possibles :

Le taux de variation est inférieur à 100%	Le taux de variation est supérieur à 100% et le montant de votre taxe foncière en 2016 était inférieur à 1000 euros	Le taux de variation est supérieur à 100% et le montant de votre taxe foncière en 2016 était supérieur ou égal à 1000 euros
		
Vous n'avez plus rien à faire pour le moment. Nous vous contacterons à nouveau, si nécessaire, dans quelques mois.		Vous êtes concernés par l'étape 2 ci-dessous.

ETAPE 2

Si donc votre hausse totale sur 10 ans est supérieure à 100% et le montant de votre taxe foncière en 2016 au moins égal à 1000 euros, il conviendra de vous procurer rapidement la fiche d'évaluation foncière de votre immeuble.

En effet c'est la lecture de cette fiche qui permettra de vérifier la ventilation des surfaces dans les bonnes catégories d'imposition (P1, P2 et P3 notamment).

Cette fiche d'évaluation foncière est délivrée gratuitement par le Centre des Impôts Fonciers (CDIF) dont vous dépendez (adresse et mail de contact au dos de l'avis d'imposition, à la dernière ligne du cadre « vos démarches »).

La demande se fait par courriel (cf. ci-après un modèle de texte à reproduire dans votre courriel) en indiquant :

- L'adresse de l'établissement
- Le numéro fiscal (sur la première page de l'avis)
- Le numéro de référence de l'avis (idem).

L'administration dispose normalement d'un mois pour vous l'envoyer.

Proposition de courrier type.

Nom de l'établissement :
Adresse :
Numéro fiscal :
Numéro de l'avis 2017 :

Madame, Monsieur,

Je souhaite connaître les éléments qui ont servi au calcul de l'imposition de l'établissement scolaire « nom » que je représente en tant que chef d'établissement.

Je vous remercie donc de bien vouloir me faire parvenir la fiche d'évaluation foncière de notre établissement.

En vous remerciant, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Vous transmettez dès réception par courriel à c-christensen@enseignement-catholique.fr

- La fiche d'évaluation que vous venez de recevoir de l'administration fiscale,
- Votre avis de taxe foncière 2016,
- Votre avis de taxe foncière 2017,
- Et, si vous en disposez, la déclaration faite en 2013.

Si nécessaire nous reprendrons contact avec vous.

MERCI.